



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de voirie portant sur alignement de voirie Commune / MAJEUNE

ARRETE N° 126- 03/09/2026

Le Maire de Cunlhat

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des lieux,

Vu la demande présentée en date du mercredi 19 août 2026, par laquelle le cabinet GEOVAL, pour le compte de la propriété de l'indivision MAJEUNE, sollicite l'alignement de la voie communale au droit de la parcelle : AE numéro 72,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section AE numéro 72 est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté suivant les segments de droite joignant le point A.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat. Il sera notifié au cabinet GEOVAL, géomètres-experts.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 3 septembre 2026
Le Maire,

Frédéric FARGETTE



Notifié, publié le : 3 septembre 2026

PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

délivré suivant le point d'alignement

au droit de la propriété "Indivision MAJEUNE" cadastrée section AE n°72

tableau des coordonnées rgf93-cc46, précision centimétrique, destiné à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur.

MAT	E(m)	N(m)	CODE
A	1743518.25	5160141.91	Borne nouvelle féno blanche
B	1743565.74	5160153.63	Borne nouvelle féno blanche
D	1743567.86	5160130.32	Mitoyenneté des bâtiments
c	1743566.65	5160143.62	Angle clôture
e	1743532.26	5160128.14	Angle haie clôture
f	1743514.24	5160137.99	Angle bâtiment
g	1743498.08	5160147.25	Angle bâtiment
h	1743517.56	5160147.91	Borne nouvelle féno blanche
i	1743556.73	5160267.73	Angle clôture

AE 72
Propriété Indivision MAJEUNE

AE 261
Propriété Indivision
ROUSSEL-MARQUET

AE 236

AE 356

AE 97

AE 81

AE 82

AE 80

Cachet et signature de la personne publique
compétente

Le Maire,

Frigette Frédéric

Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par des bornes.

GEOMETRES-EXPERTS

9 bis avenue Emmanuel Chabrier

Tél. : 04.73.72.46.81

63600 AMBERT

Email : ambert@geoval.info

Echelle : 1/500

Date : 19 août 2026

Référence : 63132-A26104

GEOVAL
AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS